

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL364

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de son équipement par une »

les mots :

« que celui-ci est équipé d'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.